

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1545

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1550

Aux personnes intéressées par le :

Premier projet de règlement n° 1545 – *Règlement modifiant le Règlement de lotissement (n°1372) concernant les dispositions relatives aux cessions pour frais de parc.*

Premier projet de règlement n° 1550 – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (N°1369) afin d'ajouter des dispositions spécifiques concernant la lutte à la propagation de l'agrile du frêne.*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 12 mars 2015, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté les projets de règlement suivants :
 - a) **Premier projet de règlement n° 1545** - *Règlement modifiant le Règlement de lotissement (n°1372) concernant les dispositions relatives aux cessions pour frais de parc,*

En résumé, ce premier projet de règlement a notamment pour objet de modifier les dispositions relatives aux compensations pour frais de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels.
 - b) **Premier projet de règlement n° 1550** – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (N°1369) afin d'ajouter des dispositions spécifiques concernant la lutte à la propagation de l'agrile du frêne.*

En résumé, ce premier projet de règlement a notamment pour objet :
 - l'interdiction de planter tout frêne ;
 - l'obligation d'abattre un frêne mort ou dont 30 % des branches sont mortes ;
 - de prévoir les périodes pour l'abattage, l'élagage ou l'émondage des frênes.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu, **jeudi le 9 avril 2015, à 19h** à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka.
3. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué les projets de règlement et les conséquences de leur adoption et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
4. Les projets de règlement peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes durant les heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site web de la ville : www.ville.deux-montagnes.qc.ca .

Donné à Deux-Montagnes, ce 16^e jour du mois de mars 2015.